



Programme des subventions scolaires

Les objectifs du programme de subventions scolaires élaboré par le Ministère de l'Éducation et de la Formation sont d'accroître l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, de réduire le fardeau financier des parents qui envoient leurs enfants à l'école et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Subventions scolaires annuelles

Toutes les écoles gouvernementales et assistées par le gouvernement reçoivent ces subventions:

	Subvention aux maternelles (4 - 5 ans)	9 000VT / élève
	Subvention aux écoles primaires (Années 1 à 6)	8 900VT / élève
	Subvention aux écoles secondaires (Années 7 à 14)	8 125VT / élève
	Subvention pour les frais de scolarité des écoles secondaires (Années 7 à 10)	42 000VT / élève

Les subventions scolaires sont payées annuellement en trois tranches:



Subventions exceptionnelles supplémentaires en 2021

En réponse à la COVID-19 et au CT Harold, le Ministère de l'Éducation et de la Formation, appuyé par le gouvernement de l'Australie et le Partenariat mondial pour l'éducation, a fourni des fonds supplémentaires pour des subventions scolaires à toutes les écoles primaires du gouvernement et les écoles subventionnées par le gouvernement.

	Subvention aux communautés scolaires du Vanuatu et de l'Australie pour les écoles primaires (Années 1 à 6) <i>Pour plus de détails, veuillez consulter l'information affichée à l'école ou sur le site internet du Ministère. (https://moet.gov.vu/index.php?id=grant-funding).</i>	5 780VT / élève
	Subvention du Partenariat mondial pour l'éducation pour les écoles primaires (Années 1 à 6)	393VT / élève
	Contribution aux frais d'internat (Années 7 à 13/14)	
	Subvention pour les frais de scolarité des écoles secondaires (Années 11 à 13/14)	42 000VT / élève
	Frais d'examen (Années 12 à 13/14)	

Comment les subventions scolaires peuvent-elles être utilisées?

Les subventions scolaires ne doivent être utilisées que pour couvrir des dépenses qui bénéficient directement aux élèves.

Veuillez consulter le document du code des subventions disponible au bureau du directeur/directrice ou sur le site internet du Ministère. (<https://moet.gov.vu/index.php?id=school-performance-improvement>).

Participation de la communauté scolaire au Plan d'Amélioration de l'École (PAE) et au budget de l'école

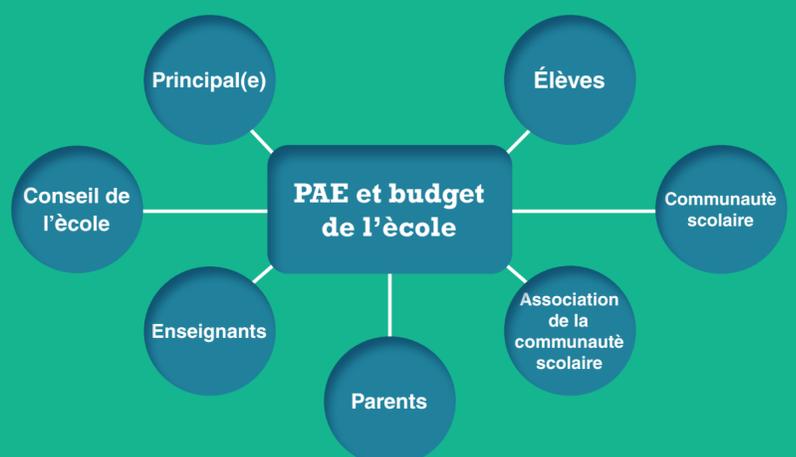
Le principal doit consulter le conseil de l'école pour développer le PAE et le budget de l'école.

Le PAE et le budget de l'école doivent être approuvés par le conseil d'école en consultation avec la communauté scolaire qui inclut les parents, les enseignants et les élèves.

Que doivent faire les écoles en matière de rapport?

- Les rapports financiers annuels (y compris les subventions financées par les bailleurs de fonds), les PAE et les rapports généraux doivent être envoyés au bureau provincial de l'éducation avant le 28 février de chaque année. Tous les rapports et les plans doivent:
 - être approuvés par le conseil d'école
 - être présentés à la communauté scolaire lors de l'assemblée générale annuelle
- Toutes les écoles doivent mettre à jour toutes les informations pertinentes dans le SIGEV Ouvert avant le 31 mars de chaque année.
- Tous les rapports mensuels et annuels approuvés par le conseil d'école doivent être mis à jour dans le SIGEV Ouvert ou envoyés au bureau provincial de l'éducation et ils doivent être affichés sur le panneau d'information de l'école tous les mois.
- Le certificat de la subvention scolaire doit être imprimé par l'école et affiché afin que la communauté scolaire soit informée des subventions qui ont été reçues par l'école.

Travailler ensemble sur le PAE et le budget de l'école



Pour davantage d'informations sur les subventions scolaires, contactez votre principal ou le bureau provincial de l'éducation (BPE) :

Numéros de téléphone: MALAMPA: 33885 PÉNAMA: 33990 SANMA: 33800 SHÉFA: 33490 TAFÉA: 33910 TORBA: 33950